

Geneva Institute for Coexistence

A l'occasion de la douzième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, j'aimerais évoquer rapidement quelques points essentiels relatifs au droit des minorités linguistiques à l'éducation dans le monde.

"Education, langue et droits des minorités" sont trois thèmes indissociables et mutuellement complémentaires. Nous ne pouvons pas parler des droits humains sans garantir le libre accès à l'éducation pour toutes et tous sans distinction raciale, linguistique, religieuse ou toute autre distinction qui constituerait une minorité. Et par accès libre à l'éducation, il faut entendre un accès sans restriction en respectant la langue maternelle des minorités.

Il n'en demeure moins que souvent une minorité ethnique ou religieuse va de pair avec l'existence d'une langue propre qui relie tous les membres de la communauté. Ainsi, les droits des minorités linguistiques sont des droits fondamentaux humains qui doivent être respectés, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation. Parce qu'en effet, l'éducation dans les langues minoritaires est fondamentale pour la protection et la promotion de la diversité culturelle et linguistique et des droits fondamentaux des personnes appartenant à des minorités.

Or, nous constatons aujourd'hui presque partout dans le monde que ce droit essentiel est bafoué. Il faut rappeler que dans certains pays la volonté d'avoir accès au système d'éducation constitue une infraction pénale grave avec le risque imminent d'emprisonnement voire pire.

En définitif, bien que nous estimons haut les efforts des divers organismes des Nations-Unis dans la promotion de l'éducation et dans l'encouragement des gouvernements à respecter les minorités dans leur politique éducationnelle, nous profitons de cette occasion pour rappeler qu'il y a encore du chemin à parcourir dans ce sens-là parce que l'éducation est la vie, la vie est l'éducation.

Merci